



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 40
la commune de ERBRAY

Référence : CJ RD40
N° : T-C-2025-06-244

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de ERBRAY ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 40 afin de permettre le stationnement d'une grue et le déchargement d'un camion en toute sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 40 classée RDL2 entre les PR 7 + 166 et 7 + 316* sur le territoire de la commune de ERBRAY.

le jeudi 03 juillet 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 12h00.

ARTICLE 2

La circulation entre LOUISFERT et ERBRAY sera déviée dans les deux sens par :

- Route départementale RD41
- Route départementale RD122
- Route départementale RD14

* Coordonnées GPS : RD40 de 47.663036,-1.340111 à 47.662995,-1.342135

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par ENEDIS, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de ERBRAY et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de ERBRAY,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le 26 juin 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement



Philippe BELIZAIRE

Situation des travaux



DéviatIon(s)

La circulation dans le sens MOISDON-LA-RIVIERE vers ERBRAY sera déviée par:

